



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

16 NOV. 2010

Affaire suivie par :
Charlotte BEZIAN
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) Installation de transit et regroupement d'huiles usagées sur la commune de Pont du Casse (47)

I – Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 novembre 2010.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le dossier est déposé par Monsieur POUGET, Directeur Général de la SA SEVIA dont le siège social est situé au 162-166 Boulevard de Verdun à Courbevoie (92400). Le principal actionnaire de la SA SEVIA est SARP, sous filiale du Groupe VEOLIA Propreté.

La société SEVIA exploite depuis plusieurs années une installation de transit d'huiles usagées sur la commune de Pont-du-Casse (47). Suite à un projet de requalification de la zone d'implantation actuelle, SEVIA doit envisager le déplacement de ses installations.

L'effectif prévu est d'une personne (le chauffeur) qui sera présente pendant les périodes de transvasement des huiles entre les cuves de stockage et les citernes des camions, soit un passage une à deux fois par jour pendant une durée allant de une demie-heure à une heure.

II.2 – Capacités techniques et financières

S'agissant du déplacement d'une installation déjà existante, la société SEVIA s'est fournie en matériel adapté et maîtrisé dans le cadre de ses activités. Les capacités techniques envisagées sur le site ont été testées et validées. Par ailleurs, le personnel de l'entreprise est régulièrement formé aux risques chimiques et aux risques propres à l'activité concernée.

Le chiffre d'affaire de la société SEVIA s'est élevé à 35 069 k€ en 2008 et à 33 264 k€ en 2009. Par ailleurs, la société SEVIA est une filiale du Groupe Véolia Propreté.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Cette demande s'inscrit dans le cadre du transfert de l'installation déjà existante, bénéficiant d'une autorisation en date du 8 mars 1996. Le site était précédemment au lieu-dit « Quincayne » sur la commune de Pont-du-Casse.

Le demandeur envisage les aménagements et la réalisation des activités suivantes :

- stockage d'huiles usagées dans 4 cuves en acier identifiées et numérotées, et entreposées dans le bâtiment existant (180 m²), avec mise en place d'une rétention,
- aménagement d'une zone de dépotage/chargement des huiles usagées couverte et sur rétention (cuve enterrée de 30 m³),
- construction de bureaux avec sanitaires et vestiaires (18 m²),
- toitures imperméabilisées de l'entrepôt et des vestiaires (198 m²),
- voies de circulation et parking imperméabilisés (200 m²),
- surfaces espaces verts et autres (600 m²),
- mise en sécurité du site (clôture, accès, ...).

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

Les terrains de la nouvelle implantation sont situés dans la zone artisanale de Malère, sur la commune de Pont-du-Casse. Ils sont cadastrés section AA parcelle n°139 et représentent une superficie de 1000 m².

II.5 – Enjeux

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du dossier fourni sont :

- le risque de déversement de liquides nocifs lors des opérations de dépotage/chargement,
- une fuite des cuves de stockage,
- l'incendie des liquides répandus dans la rétention suivie de la dispersion de fumées et gaz.

III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour.

La zone d'implantation est située sur le bassin versant de la rivière « La Masse », présente à 80 mètres au nord du site. Les terrains affleurants sont alluvionnaires.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Selon le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Pont-du-Casse, le site d'implantation est situé en secteur potentiellement inondable (côte de référence comprise entre 59 et 60 m NGF). Le bâtiment existant a été construit en tenant compte du règlement et des prescriptions associées au PPRI (1m au dessus de la côte de référence). Aucun autre risque naturel n'est signalé pour la zone d'implantation.

La zone naturelle la plus proche est la ZNIEFF type I « Vallée du Bourbon » à 8 km au nord, et une zone Natura 2000-habitat « La Garonne » à 7 km au sud.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site d'implantation se trouve en zone Uxi du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Casse, approuvé le 31 janvier 2006. Cette zone est réservée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal. Il n'y a pas de servitudes particulières concernant le site envisagé.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels est appliqué au secteur étudié.

Les capacités de transit de SEVIA sont compatibles avec le PREDDA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine).

L'étude ne montre donc pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Phases du projet**

Il s'agit du déplacement d'une activité déjà existante sur un autre site dans la même commune. Le futur site d'implantation comporte déjà le bâtiment principal où seront entreposées les cuves de stockage. Un bungalow sanitaire de 18 m² sera construit. Ce dernier et le bâtiment existant seront raccordés au réseau d'eau potable, au réseau d'eaux usées ainsi qu'au réseau électrique de la zone industrielle.

L'étude d'impact prend en compte les aspects du projet :

- durant la période d'exploitation, y compris en période de maintenance,
- pour la mise en état et l'usage futur du site

- **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Faune et flore : La faune et la flore rencontrées dans l'environnement proche de la société SEVIA correspondent à celles d'une zone à dominante industrielle. Il n'y a pas d'activité dédiée à l'agriculture dans l'environnement proche du site. La commune de Pont-du-Casse est concernée par quatre Indications Géographiques Protégées mais le site n'est pas inclus dans leurs périmètres.

Impact visuel et paysager : Le site est situé en zone artisanale, en périphérie de l'agglomération de Pont-du-Casse, entre d'autres activités industrielles ou artisanales, des prairies et espaces verts et un bras de la rivière « La Masse » au nord.

Les cuves de stockage sont installées à l'intérieur du bâtiment existant couvert et sont masquées par le bardage métallique placé sur les façades du bâtiment. Les installations s'insèrent dans le paysage local.

Eau : L'eau potable fournie par le réseau AEP servira uniquement à l'alimentation des vestiaires et des sanitaires. Il n'y a pas d'utilisation d'eau à des fins industrielles.

Le centre de transit est couvert et sur rétention. Il n'y a pas de rejet industriel vers le milieu naturel. Les rejets aqueux concernent uniquement les eaux pluviales issues des toitures ou ayant ruisselé sur les surfaces imperméabilisées et les eaux ruisselant sur les voiries. Les eaux pluviales des toitures sont rejetées directement au milieu naturel vers un terrain aménagé en espace vert. Les eaux pluviales ruisselant sur l'accès et les voiries du site (avec revêtement stabilisé) s'infiltrent directement.

Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un éventuel incendie sont retenues dans les rétentions du site. Elles seront enlevées par un organisme extérieur et seront suivies par bordereau de suivi de déchets dangereux.

Sols et eaux souterraines : Le déversement chronique ou accidentel d'huiles usagées, pendant les phases de dépotage ou de chargement, peut engendrer un impact sur les sols et eaux souterraines. L'exploitant a prévu la mise en rétention des stockages et de la zone de transvasement, ce qui limite le risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Air, odeurs : Le site ne génère pas de rejet atmosphérique ni d'odeur significatifs. L'activité exercée sur le site n'est que du stockage sous bâtiment couvert. Les émissions de COV sont faibles (environ 85 g de COV émis par jour, soit 17,6 kg par an).

Santé : l'évaluation des risques sanitaires effectuée à partir d'hypothèses majorantes et simplificatrices et de la bibliographie existante, conclut à un impact sur la santé négligeable.

Bruit, vibrations : Les activités ne sont effectuées qu'en période diurne. La circulation des camions peut engendrer un impact sonore mais le trafic reste très faible et n'influence que très peu le trafic routier déjà existant dans la zone artisanale. Les opérations de dépotage se font moteur à l'arrêt. De plus, la pompe électrique utilisée au moment du remplissage génère des émissions sonores. Elle sera placée sous abri, sur un socle en béton avec dispositif anti-vibration.

Déchets : Les déchets potentiellement produits par l'activité sont les chiffons, absorbants souillés et déchets récupérés dans le panier du filtre du camion (code déchet 15 02 02) ainsi que les huiles retenues dans la rétention suite à un déversement accidentel. Ces déchets sont stockés en zone de dépotage, collectés par véhicules de la société SEVIA et traités dans des installations spécialisées (valorisation énergétique, ...).

Concernant les huiles usagées, un système de gestion est mis en place (procédure d'acceptation, tenue de registre de traçabilité, ...).

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles. Les manipulations et le stockage des huiles sont effectués sur les zones imperméabilisées et couvertes : une pollution accidentelle serait confinée dans la rétention. Les seuls rejets envisagés correspondent aux eaux usées sanitaires. Elles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone artisanale, avec convention de raccordement.

En ce qui concerne les effets sur l'air, les huiles usagées transitant sur le site ne seront jamais en contact avec l'air, mais pourront être source de rejets canalisés de COV en faible quantité. Cela n'aura pas d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine.

La société SEVIA mettra en place une clôture sur l'ensemble des limites du site. Les espaces verts seront entretenus régulièrement. Le bâtiment existant masquera entièrement les cuves aériennes de stockage.

Un contrôle systématique des équipements sera effectué afin de garantir leur bon fonctionnement, en particulier concernant leurs émissions sonores.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et la remise en état des bâtiments et des installations, compatible avec le caractère industriel de la zone d'implantation. La cessation d'activité donnera lieu également à une évaluation de l'état des milieux, avec examen des impacts sur les sols et eaux souterraines.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impacts non notables sur les différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune et de la flore, eau, air et sols. Elle propose des aménagements et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Par ailleurs :

- les activités ne sont pas consommatrices d'eau,
- il n'y a pas de rejet d'effluent industriel ou sanitaire dans le milieu naturel,
- les rejets atmosphériques demeurent faibles (COV),
- les activités ne sont pas sources de nuisances sonores significatives,
- l'étude d'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit en particulier des risques :

- de déversement de liquides nocifs lors des opérations de dépotage/chargement,
- de fuite des cuves de stockage,
- d'incendie des liquides répandus dans la rétention suivie de la dispersion des fumées et des gaz.

Les effets domino sont analysés.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre le stockage des huiles usagées ainsi que les barrières prépondérantes pour la sécurité envisagées.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

L'étude réalisée montre que certains scénarios (« feu de nappe » de la rétention associée aux cuves de stockage) ont des conséquences prévisibles à l'extérieur du site, notamment les zones d'effets thermiques SEI (3 kW/m²) sur l'ensemble des côtés, une zone d'effets thermiques SEL (5 kW/m²) en direction des établissements BOSSEGE et une légère zone d'effets thermiques SELS (8 kW par m²) à l'ouest du site.

L'exploitant prévoit la mise en place d'une paroi coupe-feu 2h placée en limite séparative du site SEVIA et des ETS BOSSEGE, permettant ainsi de limiter les effets thermiques SEI à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations similaires, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base ARIA a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années. Le nombre d'accidents est faible (42 entre 1901 et 2009) et il s'agit essentiellement de déversement d'huiles et d'incendie et d'une explosion.

V.5 – Evaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

V.6 – Etude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

V.7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

V.9 – Conclusion

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de l'établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux, en particulier les mesures liées à la protection des sols et de l'eau (mise sur rétention).

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER